

Forfaits: un ballon d'essai des autorités françaises?

Les bénéficiaires de forfaits ne sont plus résidents suisses. L'administration n'a a priori fait que changer de doctrine.

MOHAMMAD FARROKH

«C'est un peu une provocation», concède Rémi Dhonneur, avocat fiscaliste de Kramer Levin à Paris. Le 26 décembre, en effet, l'administration a publié au Bulletin Officiel des Impôts sa nouvelle doctrine: les bénéficiaires de forfaits en Suisse ne sont plus considérés comme résidents suisses. Une publication qui a fait l'effet d'une bombe mais qui selon le fiscaliste parisien pourrait bien n'être qu'un pétard mouillé. D'une part, le texte du 26 décembre est redondant par rapport à l'annonce déjà faite le 12 septembre 2012 de l'abandon de l'ensemble de la doctrine administrative précédente. D'autre part, la portée de cette décision est limitée à ce qui est du ressort de l'administration française qui, à elle seule, ne peut toucher à la CDI de 1972. «La doctrine administrative est une prise de position unilatérale de l'administration française», explique-t-il avant de se référer au texte de la CDI qui, pour l'instant au moins, n'est pas remis en cause. Or, comme le précise Rémi Dhonneur à ce niveau, «il y a toujours eu exclusion des forfaits fiscaux basés sur moins de cinq fois la valeur locative». Ce qui disparaît est donc simplement la tolérance dont avait fait preuve l'administration française par rapport à des forfaits fiscaux qui, à l'avenir, seront examinés strictement sous l'angle de leur conformité à la convention de 1972. «La notion de forfait devient désormais plus délicate», explique le fiscaliste parisien qui estime que les forfaitaires ont intérêt



RÉMI DHONNEUR. La nouvelle approche est une provocation à ses yeux de fiscaliste.

à donner de la substance à leur arrangement avec l'administration helvétique, notamment pour ne pas se limiter à la seule prise en compte de la valeur locative de leur domicile suisse. «Il faudra revoir les forfaits existants», prévient Rémi Dhonneur qui se veut toutefois rassurant: le changement de

doctrine prend effet à compter de cette année et n'a donc pas d'effet rétroactif.

Les mêmes bénéficiaires auront également intérêt à soigner la réalité de leur domiciliation suisse. Une présence trop fréquente en France dans une résidence qualifiée à tort de secondaire ne sera plus considérée avec la même bienveillance que par le passé. Au demeurant, la politique plus restrictive de la France à cet égard ne relève pas de la CDI mais du Code général des impôts qui, en son article 4, précise la notion de domicile fiscal. Pour les véritables forfaitaires qui sont des retraités ayant effectivement transféré leur domicile en Suisse, rien ne change et ils sont toujours hors d'atteinte de l'administration française. A

moins bien sûr que la France ne dénonce la CDI, ce qui n'est pas impensable au vu de la brusquerie pour ne pas parler de brutalité avec laquelle son administration a agi. A plus long terme aussi les projets sur le modèle américain représentent une épée de Damoclès pour les exilés fiscaux. Dans cette perspective, la publication du 26 décembre peut aussi apparaître comme un ballon d'essai... ■

POUR LES VÉRITABLES FORFAITAIRES COMME LES RETRAITÉS (QUI ONT TRANSFÉRÉ LEUR DOMICILE EN SUISSE) RIEN NE CHANGE.

Les possibilités de rétorsion existent

Déclaration de guerre selon certains, pétard mouillé pour d'autres (*lire ci-contre*): la décision de la France d'imposer ses citoyens installés en Suisse au bénéfice d'un forfait tout en exerçant une activité en France constitue le dernier épisode en date d'une longue série d'attaques contre la Suisse. Mérite-t-elle des mesures de rétorsion? L'opinion de l'association SwissRespect, qui milite notamment pour le respect des souverainetés nationales et cantonales.

«Il est inadmissible qu'un pays modifie sa pratique de manière unilatérale et sans négocier avec les partenaires concernés», relève Flavien de Murali, membre du comité. Concernant d'éventuelles mesures de rétorsion, le Genevois exclut d'emblée toute offensive contre les frontaliers, «qui combent un besoin réel».

Mais l'association, qui approche les 300 membres, mentionne un levier associé aux employés français d'entreprises suisses: «On pourrait envisager de mo-

difier la clé de répartition des impôts payés par les frontaliers en Suisse, dont une partie est reversée à leur lieu de résidence. Voire même décider unilatéralement de conserver l'intégralité de cet impôt, ce qui aurait l'avantage de ne pas pénaliser les employés».

Surtout, SwissRespect insiste sur la nécessité de négocier, de «poursuivre sur la voie des bilatérales sans se laisser marcher dessus de façon honteuse».

Soulignant la convocation «molle» de l'ambassadeur de France, Flavien de Murali déplore que les autorités suisses aient omis d'appeler leurs partenaires à négocier, afin de mettre en valeur les différences de traitement de la part des différents membres de l'Union européenne.

Pour lui, la Suisse ne doit pas être la seule à effectuer des concessions, mais aspirer à un «level playing field» international respectant les principes de la Confédération et le droit, tout simplement. (SR)